

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur William RUSSEIL a été désigné secrétaire de séance.

2024-128 DELIBERATION DES TARIFS D'ENTREES PLAN D'EAU

Sur les droits d'entrée :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des résultats de la saison 2023 : entrées, location des tricycles, pédalos et autres matériel nautique et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2024, les périodes et horaires d'ouverture à la baignade.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la présente délibération concerne avant tout une décision sur le sort réservé aux personnes en situation de handicap qu'aucune délibération n'a prévue.

Sur la location de matériel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'eau constitue pour la commune une activité touristique permettant d'accueillir plusieurs milliers de visiteurs chaque année.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2022 (2022-74) le conseil municipal a acheté du matériel de loisirs, tels que des canoës, paddles, pédalos et tricycles et qu'il convient de fixer le prix de la location.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs fixés par délibération du 5 mai 2023 (2023-32) :

- Pédalo 2 places : 4€ 20 minutes
- Pédalo 5 places : 6€ 20 minutes
- Paddle : 4€ 20 minutes
- Canoë : 4€ 20 minutes
- Buggy : 4€ 15 minutes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les entrées seront payantes du 1^{er} juillet au 31 août, de 10h00 à 18h00. La surveillance de la plage sera assurée de 10h00 à 18h00 en semaine et les dimanches et jours fériés.
- Décide de maintenir les tarifs comme suit :

Droit d'entrée :

Ticket journalier : 2,50 €
Carte forfaitaire : 50,00 € pour 30 droits d'entrée

- Confirme que l'accès au Plan d'Eau est payant, à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée à Verruyes.
- Dit que l'entrée est gratuite pour les enfants, à partir de 8 ans, résidant hors de la commune de Verruyes, mais scolarisés à l'Ecole de Verruyes, ainsi que les personnes en situation de handicap. L'entrée sera également gratuite pour un accompagnant.

Sur la location de matériel

- Décide de fixer le prix de la location du matériel de jeux aquatiques comme suit :
 - Pédalo 2 places : 4€ 20 minutes
 - Pédalo 5 places : 6€ 20 minutes
 - Paddle : 4€ 20 minutes
 - Canoë : 4€ 20 minutes
 - Buggy : 4€ 15 minutes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. José PEREIRA VILAR, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Verruyes, le 15 juillet 2024



William RUSSEIL
Secrétaire de séance



Patrick CAILLET
Maire